



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-017

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2022

# Sommaire

## Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2022-01-14-00001 - ARRÊTÉ préfectoral [??] constatant la désignation de nouveaux membres à [??] la section « Évaluation » du conseil économique, social et environnemental [??] de la région Centre-Val de Loire [??] (CESER) (3 pages)

Page 3

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-01-14-00001

ARRÊTÉ préfectoral  
constatant la désignation de nouveaux membres  
à  
la section « Évaluation » du conseil  
économique, social et environnemental  
de la région Centre-Val de Loire  
(CESER)

**PREFETE DE LA REGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

constatant la désignation de nouveaux membres à  
la section « Évaluation » du conseil économique, social et environnemental  
de la région Centre-Val de Loire  
(CESER)

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-4 et R 4134-6 ;

**VU** le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19.029 du 25 mars 2019 constatant la composition du conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19.043 du 3 mai 2019 portant création d'une section « Évaluation » au Conseil économique et social régional de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.272 du 26 novembre 2021 constatant la désignation de nouveaux membres au conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** le courriel de Monsieur Michel FOUASSIER présentant sa démission de la section « Évaluation » ;

**SUR PROPOSITION** du Président du conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire,

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Est constatée au sein de la section « Évaluation » du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire la vacance du siège de :

- M. MICHEL FOUASSIER

### ARTICLE 2 :

Sont constatées les désignations, à la section « Évaluation » du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire, des personnalités extérieures suivantes :

- M. Yvonne PEROT, Directrice régionale de l'INSEE Centre-Val de Loire ;
- Mme Véronique BONRAISIN, Directrice de la stratégie et des relations extérieures à Pôle emploi Centre-Val de Loire ;
- Mme Dominique DERENNE, Adjointe du chef de service « Mutations économiques et développement des compétences », référente apprentissage à la DIRECCTE Centre-Val de Loire ;
- M. Loïc VAILLANT, Président du Conseil de développement de Tours Métropole ;
- M. Jean-Pierre VANIER, Membre du Conseil de développement d'Orléans-Métropole ;
- M. Philippe VAN NIEUWKERKE, ancien directeur général des services de la mairie de Saint-Germain-du-Puy ;
- M. Christophe LAVIALLE, Inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Sylvie HAUCHECORNE, ancienne inspectrice d'académie pédagogique régionale ;
- Mme Anne Catherine GAPIN-FREHEL, Directrice régionale de l'opérateur de compétence du BTP (Constructys)
- M. Franck PRETRE, Directeur général de l'association des centres de formation des apprentis du BTP Centre-Val de Loire.

### ARTICLE 3 :

Sous réserve des dispositions de l'article R.4134-19, la durée du mandat des membres de la section est de trois ans. Il expire en même temps que celui des membres du bureau. Le mandat est renouvelable.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.  
Il abroge l'arrêté n° 21.042 du 9 février 2021.

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2022  
La préfète de région Centre-Val de Loire  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 22.004 enregistré le 14 janvier 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique  
Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.